

Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le cinq décembre à vingt heure et trente-huit minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENT(E)S :

M. Rémy BOURCIER, M. Laurent CHAILLOU, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Magali JAHAN, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, Mme Géraldine MOREAU, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON, M. Éric SOULARD

ABSENT(E)S - EXCUSÉ(E)S :

M. Dominique NAUD

ABSENT(E)S

Mme Patricia LEBOSSÉ

POUVOIRS

M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Pascal ROBIN

M. Éric SOULARD a été désigné secrétaire de séance.

N°2019-12-105 Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAP) de la commune de Couffé

Par délibération en date du 09 février 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la signature du marché attribué au bureau d'étude SET Environnement - 26, ter rue de la Lande Gohin 35430 ST JOUAN - DES – GUERETS, pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAP) de la commune de Couffé.

Cette étude est composée des phases suivantes :

PHASE	DÉSIGNATION
Phase 1	Étude détaillée de la situation actuelle
Phase 2	Étude sommaire des développements futurs
Phase 3	Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales
Phase 4	Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales
Phase 5	Dossier de régularisation des réseaux

Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

Vu les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la loi sur l'eau en date du 03 janvier 1992 qui prévoit que les communes ou les établissements de coopération intercommunale compétents ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement, en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales sur leur territoire,

Vu la décision N°MRAe 2018-3358 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne (MRAe) du 11 septembre 2018 dispensant la commune de Couffé d'évaluation environnementale spécifique pour le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'arrêté N° 2019-25 de la commune de Couffé en date du 10 avril 2019 prescrivant une enquête publique commune à l'élaboration du PLU et du zonage d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales, du 06 mai 2019 au 12 juin 2019,

Vu le Rapport du Commissaire Enquêteur sur le PLU et le zonage d'assainissement de la commune de Couffé,

Vu l'avis favorable, avec recommandation, du Commissaire Enquêteur en date du 11 juillet 2019 sur le zonage d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la commune de Couffé,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couffé approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 05 décembre 2019,

Considérant que les éléments relatifs au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ont été intégrés au PLU et aux pièces qui le constituent, notamment son Règlement,

Considérant que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi les conditions permettant d'assurer un développement durable, objectifs fixés par la réglementation en matière d'environnement et d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales afin d'assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du PLU approuvé le 05 décembre 2019 et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Couffé,
- **RESPECTE** les formalités de publicité fixées par l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, en particulier l'affichage de la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis durant un mois.
- **TIENT** à disposition du public en communauté de communes le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur pendant une durée d'un an à compter du 06 décembre 2019,
- **DIT** que le présent zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Couffé sera annexé à son Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article R.151-53 du Code de l'urbanisme,
- **AFFICHE** la présente délibération en mairie durant un mois, et d'en faire publication en même temps que l'approbation de son Plan Local d'Urbanisme dans un journal diffusé dans le département.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 05 décembre 2019
Pour extrait conforme au registre



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 29/11/2019
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 06/12/2019
Transmis au contrôle de légalité le

17 DEC. 2019

